



BULLETTIN MENSUEL



Jean-Michel Etienne, Ph.D.

Cet article a été rédigé par Rachel Linares, assistante chargée des dons planifiés et des services fiduciaires.



DIRECTIVES EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ

Lorsque vous planifiez votre succession, il est important d'envisager également les préparatifs nécessaires pour prendre soin de votre santé et aider votre famille à prendre des décisions en matière de soins de santé, au cas où vous ne seriez pas en mesure de le faire. Cette étape peut soulager les membres de votre famille dans les moments difficiles et garantit que vous recevrez les meilleurs soins médicaux possibles lorsque vous en aurez le plus besoin. Elle vous donne également la possibilité de vous assurer que vos valeurs et croyances personnelles sont respectées lorsque vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer.

Il existe deux types de directives en matière de soins de santé : la procuration durable en matière de soins de santé et un testament de vie. Dans certains États, ils sont combinés en un seul document appelé directive avancée.

La procuration durable pour les soins de santé, appelée directive par procuration dans le New Jersey, vous permet de choisir une personne qui peut aider vos médecins à prendre des décisions en matière de soins de santé pendant que vous êtes en incapacité. Ces décisions peuvent porter sur l'opportunité d'une opération ou sur d'autres décisions importantes en matière de soins de santé. Il se peut que vous soyez atteint d'une maladie grave et que le médecin ait besoin de l'avis d'une autre personne pour vous prodiguer les meilleurs soins possibles. Le titulaire désigné de la procuration durable en matière de soins de santé peut aider les médecins à s'assurer que vous recevez des soins de qualité.

Le testament de vie, parfois appelé directive d'instruction dans le New Jersey, est un deuxième document (dans la plupart des États) qui donne des instructions pour les dernières semaines de la vie. Un certain nombre de décisions concernant les soins, la nutrition, l'hydratation et la réanimation doivent être prises. Le testament de vie vous donne la possibilité de faire des recommandations au personnel médical sur les types de soins à vous prodiguer à ce moment-là. Une procuration durable pour les soins de santé est importante pour s'assurer que la bonne personne a été choisie. Elle est dite "durable" parce qu'elle est efficace même si vous êtes malade et incapable de prendre vos propres décisions.

FAQ :

1. Qui doit recevoir une copie de mes directives en matière de soins de santé ?

Réponse : Vous devez en remettre une copie à votre représentant principal en matière de soins de santé, à votre (vos) représentant(s) suppléant(s) en matière de soins de santé, aux membres de votre famille et à votre (vos) médecin(s). Si vous êtes soigné dans un hôpital ou si vous entrez dans une maison de repos, vous devez également fournir une copie lors de votre admission.

2. Ai-je besoin d'un avocat pour rédiger des directives en matière de soins de santé ?

Réponse : Non, vous pouvez rédiger une directive anticipée par vous-même.

3. Ai-je besoin d'un témoin lorsque je signe mes directives en matière de soins de santé ?

Réponse : Vous pouvez choisir de faire signer vos directives de soins de santé par un notaire, auquel cas vous n'avez pas besoin de témoins supplémentaires. Vous pouvez également choisir de signer et de dater

FAQ :

vos directives anticipées devant deux témoins adultes qui doivent également signer et dater le document.

4. Puis-je modifier mes directives de santé ?

Réponse : Oui, vous pouvez modifier vos directives anticipées à tout moment en remplissant une nouvelle. Vous devez signer et dater votre nouvelle directive anticipée et la faire signer et dater par deux témoins.

5. Qui puis-je désigner comme mon représentant en matière de soins de santé ?

Réponse : Vous pouvez désigner votre conjoint/partenaire domestique, un parent, un enfant adulte, un membre de la famille, un ami, un conseiller religieux/spirituel ou tout autre adulte.

6. Qui dois-je désigner comme mon représentant en matière de soins de santé ?

Réponse : Vous devez choisir une personne qui connaît suffisamment bien vos valeurs, vos convictions et vos préférences pour savoir quelles décisions thérapeutiques vous souhaiteriez qu'elle prenne en fonction de votre état de santé. Il doit s'agir d'une personne dotée d'un bon jugement et qui défendra fermement vos intérêts. Il doit également s'agir d'une personne dont vous pensez qu'elle respectera vos souhaits même si elle n'est pas d'accord avec eux, en particulier lorsqu'il s'agit de vos préférences concernant l'utilisation d'un traitement de maintien en vie.

FAQ:

7. Puis-je imposer des exigences quant à la manière dont mon représentant des soins de santé prend ses décisions ?

Réponse : Oui, vous pouvez exiger de votre représentant des soins de santé qu'il consulte les autres représentants des soins de santé, certains membres de la famille, des amis ou toute autre personne de votre choix. Vous pouvez également énoncer des critères spécifiques sur lesquels votre représentant des soins de santé doit fonder ses décisions.

8. Que se passe-t-il si je retrouve la capacité de prendre mes propres décisions ?

Réponse : Dans ce cas, votre médecin doit obtenir votre consentement pour tout traitement. Lorsque vous retrouverez la capacité de prendre des décisions en matière de soins de santé, votre représentant n'aura plus le pouvoir de prendre des décisions à votre place.

Ressources : Ces informations ont été obtenues auprès du ministère de la santé du New Jersey à l'adresse suivante :

<https://www.nj.gov/health/advancedirective>



Contactez-nous pour plus d'informations sur la façon dont la NJC peut vous aider à planifier votre succession : Planned Giving and Trust Services, 609-802-0864. <https://www.newjerseyconference.org/trust-services>